

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Délibération

N° 19.157.1

En exercice 37

Présents 26

Votants 32

Pour 32

Contre 0

Abstention 0

POLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**PACTE PERFORMANCE PUBLIQUE 2015-2020 -
CONVENTION-CADRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL - AVENANT
N° 2 DE L'ANNÉE 2019**

Date de la convocation : 12/09/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 18 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard FABRE (représenté par madame Odile CORBIERE), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

**Pacte performance publique 2015-2020 – Convention-cadre du pacte financier et fiscal –
Avenant n° 2 de l'année 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 V ;
- Vu** le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 12 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;
- Vu** le projet de territoire de la Communauté de communes La Domitienne adopté le 15 juillet 2015 ;
- Vu** la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015 – 2020 de l'ensemble intercommunal ;
- Vu** le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie n° GR/16/1809 du 3 novembre 2016, notamment le point 1 en ce qu'il porte sur la contribution de solidarité communautaire ;
- Vu** la délibération n° 19.004.1 du 20 février 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre du pacte financier et fiscal ;
- Vu** la délibération n° 19.024.3 du 20 février 2019 adoptant la compétence supplémentaire « préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne » ;
- Vu** la délibération n° 19.034.1 du 11 avril 2019 adoptant le budget principal 2019 ;
- Vu** la délibération n° 19.130.1 du 3 juillet 2019 adoptant la répartition dérogatoire dite « Libre » et décidant de retenir l'option d'un reversement par les services de l'administration préfectorale de la part intercommunale du FPIC au bénéfice de ses communes membres et selon les critères de droit commun ;
- Vu** le rapport de Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2019 ;
- Considérant** que, dans un contexte budgétaire dégradé qui oblige à une priorisation des investissements, les pactes financiers et fiscaux s'imposent comme le cadre de dialogue et l'outil de renouvellement des relations financières entre communes et Communautés de communes ; que la priorisation des investissements et la capacité de portage de projets forts seront plus que jamais nécessaires au sein de La Domitienne ;

Considérant que le pacte financier et fiscal se révèle un outil utile d'organisation des relations financières entre les communes et la Communauté de communes ; qu'il est indissociable du projet de territoire, le document, alimenté par une batterie d'outils (fonds de péréquation, attributions de compensation, dotations, fonds de concours...), permettant de formaliser les relations financières et les ressources disponibles pour porter des projets d'envergure communautaire ;

Considérant que, par délibérations concordantes des huit communes, les conventions de pactes financier et fiscal ont été signées entre la Communauté de communes et les communes ; que la convention prévoyait que cette convention-cadre constituait un point de départ et serait représentée chaque année devant l'assemblée permettant d'intégrer ses évolutions ;

Considérant que l'avenant n°1 de la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal (EI) précise les orientations pour l'année 2019 en matière de partenariat et de financement entre les parties afin de :

- permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du Projet Territorial de Développement Durable (PTDD), du plan d'actions et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui en découlent, au regard de la prospective financière, tout en respectant les préconisations de la chambre régionale des comptes qui a indiqué la nécessité de supprimer la contribution de solidarité communautaire (CSC) ;
- suivre l'effort financier sous la forme de ratios garants d'une gestion pérenne et vertueuse des ressources de La Domitienne, que ce soit pour les recettes comme pour les dépenses (capacité de désendettement, taux d'épargne brute, taux moyens de fiscalité...) ;
- orienter la structuration de la fiscalité intercommunale pour assurer une équité fiscale satisfaisante entre les différentes catégories de contribuables, en adéquation avec les compétences exercées à chaque niveau, dans un objectif d'efficience des services publics proposés ;
- favoriser la solidarité du territoire entre les communes membres et la Communauté de communes par la mise en commun de ressources (fonds de concours, groupement de commande, schéma de mutualisation des services...) ;

Considérant que ces éléments ont fondé la nécessité de mettre en place une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'une enveloppe prévisionnelle de 175 000 euros au budget principal de la collectivité ;

Considérant en effet que la notification du FPIC de la part communautaire fait apparaître une évolution positive de ce dernier et que, soucieux de respecter les grands équilibres, il convient de diminuer le niveau de la DSC de 3 780 euros, fixant l'enveloppe budgétaire à 171 220 euros au budget principal de la collectivité, conformément au tableau ci-après :

Code INSEE	Communes	AC 2019	FPIC communautaire 2019 reversé aux communes	DSC ajustée après notification du FPIC 2019	Total proposé
34069	Cazouls-les-Béziers	183 294,59 €	52 353,00 €	31 040,78 €	266 688,37 €
34081	Colombiers	430 945,82 €	20 852,00 €	12 363,32 €	464 161,14 €
34135	Lespignan	109 724,71 €	32 971,00 €	19 548,85 €	162 244,56 €
34148	Maraussan	72 292,51 €	46 304,00 €	27 454,01 €	146 050,52 €
34155	Maureilhan	242 700,69 €	19 803,00 €	11 741,36 €	274 245,05 €
34161	Montady	137 059,32 €	45 623,00 €	27 049,93 €	209 732,25 €
34183	Nissan Lez Enserune	289 057,00 €	41 127,00 €	24 384,44 €	354 568,44 €
34329	Vendres	786 316,44 €	29 747,00 €	17 637,31 €	833 700,75 €
	Total	2 251 391,08 €	288 780,00 €	171 220,00 €	2 711 391,08 €

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Jean-François GUIBBERT, 6ème vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal, ci-annexé.

II. CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes afin que leurs Conseils municipaux se prononcent sur cet avenant.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2019 de la Communauté de communes, au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_15